



Temps scolaire et périscolaire **guide pratique** **2016-2017**

CONTACTS

Service Enseignement / Tél. 01 49 40 76 07

Service Enfance / Tél. 01 49 40 76 38

1, place de l'hôtel de Ville

93430 Villetaneuse

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,

le samedi de 9h à 12h sur rendez-vous

Internet : www.mairie-villetaneuse.fr

Facebook : [facebook/mairie.villetaneuse](https://facebook.com/mairie.villetaneuse)

Twitter : @villetaneuse

Mobile : [mobile.mairie-villetaneuse.fr](tel:0149407607)

Ecoles maternelles

Ecole Henri-Wallon

Madame MARCONNET

Rue Henri-Wallon

> 01 48 22 63 13

Ecole Jacqueline-Quatre-maire

Madame BEISSON

11 ter rue Carnot

> 01 48 22 87 64

Ecole Anne-Frank

Monsieur PETIT

Rue Henri Barbusse

> 01 48 29 49 03

Ecole Jules-Verne

Monsieur TOURNEUX

105, rue Maurice Grandcoing

> 01 42 35 15 28

Ecoles Élémentaires

Ecole Paul-Langevin

Monsieur BONIN

172, Av. de la Division Leclerc

> 01 49 71 11 11

Ecole Jules-Vallès

Madame JEAN CHARLES

172, av. de la Division Leclerc

> 01 49 71 11 12

Ecole

Jean-Baptiste-Clément

Monsieur SOUCHAL

4, place J. B. Clément

> 01 48 21 22 02

Ecole Jules-Verne

Monsieur TOURNEUX

105, rue Maurice Grandcoing

> 01 42 35 15 28

Réseau d'Aides Spécialisé aux élèves en difficulté (R.A.S.E.D.) NORD

Place J. B. Clément

> 01 48 26 10 83

Réseau d'Aides Spécialisé aux élèves en difficulté (R.A.S.E.D.) SUD

9, rue Paul Langevin

> 01 48 23 29 62

Médecine scolaire

Docteur Captier

172, av. de la Division Leclerc

> 01 49 71 11 17

Centres de loisirs

Centre de loisirs élémentaire

Robinson

2 bis, route de Saint Leu

> 01 48 22 74 55

Centre de loisirs maternel

Anne-Frank

6, place Jean-Baptiste-Clément

> 01 48 29 49 29

Centre de loisirs élémentaire Jules-Verne

105, rue Maurice Grandcoing

> 01 48 22 79 40

Centre de loisirs maternel Jacqueline-Quatremaire

11 ter rue Carnot

> 01 48 22 87 64

INSCRIPTION À L'ÉCOLE

PAGE 3

ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

PAGE 4

TAP ET EMPLOIS DU TEMPS DANS LES ÉCOLES

PAGES 4 À 6

L'ÉTUDE

PAGE 6

LE REPAS À L'ÉCOLE

PAGE 6

LES CENTRES DE LOISIRS

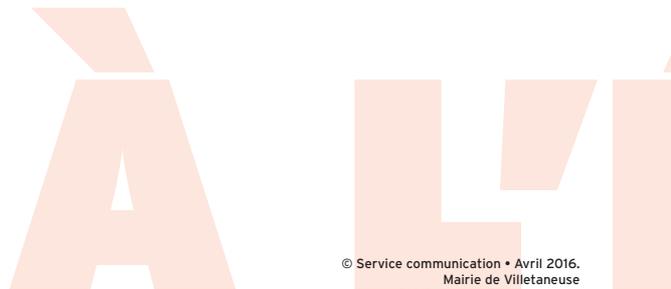
PAGES 7 ET 8

QUOTIENT FAMILIAL TARIFS DES PRESTATIONS

PAGES 9 ET 10

FICHE D'INSCRIPTION

PAGES 10 ET 12



L'INSCRIPTION A L'ÉCOLE

Première année de maternelle et CP

Pour l'inscription en première année de maternelle et en CP, il est nécessaire de faire une démarche en mairie. **Les inscriptions se font sur rendez-vous en mairie au 01 49 40 76 11 en début d'année civile.** Vous recevez un courrier chez vous mentionnant les dates d'inscriptions.

Les écoles maternelles peuvent accueillir les enfants qui ont au minimum 2 ans le jour de la rentrée, en fonction des capacités d'accueil de chaque établissement.

La Ville compte deux classes de Très Petite Section, pour les enfants de 2 ans. L'accueil dans ces classes se fait après examen et accord d'une commission.

Le certificat d'inscription

Le service enseignement vous remet, lors de votre rendez-vous, un certificat d'inscription.

Ce certificat mentionne l'école de votre enfant. Cette école est attribuée en fonction de la carte scolaire et des places disponibles. Vous devez alors présenter ce certificat au direction de cette école pour une inscription définitive de votre enfant.

Vous n'avez pas à renouveler cette inscription tous les ans, sauf lors de l'entrée à l'école élémentaire (en CP).

Documents à fournir pour inscrire votre (vos) enfant(s)

- Le livret de famille, ou une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- la carte d'identité du responsable légal de l'enfant,
- un justificatif récent de domicile (quittance de loyer, EDF-GDF, contrat de location, acte de propriété, dernier avis d'impôt sur le revenu),
- le carnet de santé (ou tout autre document attestant que l'enfant a les vaccinations obligatoires pour son âge),

- Pour les personnes séparées ou divorcées : l'extrait du jugement de divorce indiquant le dispositif concernant l'autorité parentale et le domicile de l'enfant,

- Pour les personnes hébergées : fournir un document administratif justifiant de l'adresse sur la commune (sécurité sociale, caf ...).

● Votre enfant doit être à jour des vaccinations suivantes :

Il doit obligatoirement avoir été vacciné DTP (antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique).

Si la vaccination n'a pas été possible, en cas de contre-indication, vous devez fournir un certificat médical.

À noter : les actes étrangers doivent être traduits en français. Les vaccinations peuvent être effectuées à la PMI (pour les enfants de moins de 6 ans) et au PAPS pour les enfants de plus de 6 ans

Pour les autres classes, l'inscription se fait automatiquement auprès des directions d'école.

UNE RENTRÉE BIEN ÉQUIPÉE

A chaque rentrée scolaire la municipalité offre des fournitures scolaires aux élèves des écoles élémentaires, elles leurs sont remises lors du Forum de rentrée en septembre.

DÉROGATION SCOLAIRE

L'établissement scolaire de votre enfant dépend de votre lieu d'habitation. Dans certains cas des dérogations sont possibles, le dossier de demande doit être retiré en mairie ou téléchargeable sur le site internet de la ville. Une fois rempli, il doit être adressé par courrier à Madame le Maire ou déposé en mairie. Les demandes sont examinées au cas par cas par une commission réunissant l'adjoint au maire délégué à l'Enseignement, l'inspecteur de circonscription de l'Education Nationale, les directeurs d'écoles, et les représentants des associations de parents d'élèves.

LE PÉRISCOLAIRE, C'EST QUOI ?

Le périscolaire regroupe l'ensemble des services autour du temps de l'école, le matin, le midi et le soir et le centre de loisirs le mercredi après-midi. Ces différentes activités sont réalisées par la Ville.

Inscriptions

L'inscription aux accueils périscolaires s'effectue en même temps que l'inscription scolaire (pour les premières années de maternelle et les CP) au service Enseignement. L'inscription, pour chaque nouvelle année scolaire, des enfants des autres classes peut se faire en renvoyant le coupon joint à ce guide et également téléchargeable sur www.maire-villetaneuse.fr. Elle peut aussi s'effectuer en cours d'année auprès du service enseignement. Les enfants sont alors admis sous huitaine à fréquenter les accueils périscolaires. Il est impératif de préciser tous les renseignements demandés.

Les accueils du matin et du soir

● Les accueils périscolaires du matin fonctionnent de 7h30 à 8h30 tous les jours scolaires dans les écoles maternelles. Sont également acceptés à ces accueils les enfants de CP et CE1 des écoles élémentaires.

● Les accueils périscolaires du soir fonctionnent de 16h à 18h30 tous les jours scolaires dans les écoles maternelles. Sont également acceptés à ces accueils les enfants de CP et CE1 des écoles élémentaires, **après l'étude, à partir de 17h30.**

Les accueils sont encadrés par des agents municipaux d'animation, placés sous la responsabilité d'un référent d'école.

● Les parents sont autorisés à pénétrer dans les locaux uniquement durant les horaires d'accueil de 7h30 à 8h20 le matin et à partir de 17h30 le soir. La facturation est basée sur un forfait hebdomadaire. (voir tarifs p.11)

Le Temps d'Accueil Périscolaire (TAP)

Un après-midi par semaine, la Ville propose aux enfants qui le souhaitent des activités de loisirs périscolaires. Le jour de TAP varie en fonction de chaque école. Selon les écoles, les TAP se déroulent le mardi, le jeudi ou le vendredi après-midi de 13h à 16h.

● En école élémentaire, l'année scolaire est divisée en 5 cycles, durant lesquels les enfants découvrent 5 thématiques différentes avec des intervenants spécialisés : citoyenneté, sport, culture, découvertes scientifiques et techniques, ateliers créatifs. Les enfants sont également accueillis par des animateurs du service enfance en atelier éducatif encadré.

● En école maternelle, les enfants sont accueillis par les animateurs du service Enfance et suivent, pour les grandes sections, un cycle d'activités sportives et de psychomotricité,

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin
8h30	ECOLE	ECOLE	ECOLE	ECOLE	ECOLE
11h30	Restauration scolaire	Restauration scolaire	Restauration Centre de loisirs	Restauration scolaire	Restauration scolaire
13h	ECOLE	TAP gratuit	CENTRE DE LOISIRS	ECOLE	ECOLE
16h	ÉTUDE jusqu'à 17h30	ÉTUDE jusqu'à 17h30		ÉTUDE jusqu'à 17h30	ÉTUDE jusqu'à 17h30
17h30 18h30	Accueil du soir jusqu'à 18h30	Accueil du soir jusqu'à 18h30		Accueil du soir jusqu'à 18h30	Accueil du soir jusqu'à 18h30

**EMPLOI DU TEMPS ET
TAP / ANNÉE SCOLAIRE
2016/2017**

**ÉCOLE PRIMAIRE
(MATERNELLE ET
ÉLÉMENTAIRE)
JULES-VERNE ET
ÉCOLE MATERNELLE
JACQUELINE-
QUATREMAIRE**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin
8h30	ECOLE	ECOLE	ECOLE	ECOLE	ECOLE
11h30	Restauration scolaire	Restauration scolaire	Restauration Centre de loisirs	Restauration scolaire	Restauration scolaire
13h	ECOLE	ECOLE	CENTRE DE LOISIRS	TAP gratuit	ECOLE
16h	ÉTUDE jusqu'à 17h30	ÉTUDE jusqu'à 17h30		ÉTUDE jusqu'à 17h30	ÉTUDE jusqu'à 17h30
17h30 18h30	Accueil du soir jusqu'à 18h30	Accueil du soir jusqu'à 18h30		Accueil du soir jusqu'à 18h30	Accueil du soir jusqu'à 18h30

**EMPLOI DU TEMPS ET
TAP / ANNÉE SCOLAIRE
2016/2017**

**ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES
DU GROUPE SCOLAIRE
PAUL-LANGEVIN
ET JULES-VALLES
ET ÉCOLE MATERNELLE
HENRI-WALLON**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 8h30	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin
11h30	ÉCOLE	ÉCOLE	ÉCOLE	ÉCOLE	ÉCOLE
13h	Restauration scolaire	Restauration scolaire	Restauration Centre de loisirs	Restauration scolaire	Restauration scolaire
16h	ÉCOLE	ÉCOLE	CENTRE DE LOISIRS	ÉCOLE	TAP gratuit
17h30 18h30	ÉTUDE jusqu'à 17h30 Accueil du soir jusqu'à 18h30	ÉTUDE jusqu'à 17h30 Accueil du soir jusqu'à 18h30		ÉTUDE jusqu'à 17h30 Accueil du soir jusqu'à 18h30	ÉTUDE jusqu'à 17h30 Accueil du soir jusqu'à 18h30

EMPLOI DU TEMPS ET TAP / ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN-BAPTISTE-CLÉMENT ET ÉCOLE MATERNELLE ANNE-FRANK

Le repas à l'école

À Villetaneuse, 57 agents municipaux travaillent pour faire du temps du midi un moment agréable. animateurs, agents de restauration, ATSEM et professeurs des écoles sont attentifs à ce que le temps du midi soit un moment de détente pour les enfants.

La restauration scolaire fonctionne de 11h30 à 13h, tous les jours sauf le mercredi (uniquement sur les centres de loisirs). Les repas sont confectionnés en liaison froide par le syndicat intercommunal Siresco (www.siresco.fr), ils sont apprêtés dans chaque école avant d'être

encadré par des animateurs sportifs du service des Sports.

Inscriptions

Même si la Ville a choisi de proposer gratuitement ces temps d'animation, l'inscription est obligatoire. Elle peut aussi s'effectuer en début de cycle auprès du service enseignement (avant la rentrée de chaque petites vacances scolaires). Les enfants sont admis à fréquenter les

TAP sous huitaine scolaire. Il est impératif de préciser les contacts à joindre en cas de problème.

L'étude

Dans chaque école élémentaire, la Ville propose une étude dirigée de 16h à 17h30, encadrée par des enseignants ou des étudiants... La tarification est basée sur un forfait mensuel. Il est aussi possible d'acheter en mairie des tickets à l'unité prépayés.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Le PAI s'adresse aux enfants ayant un problème médical ou un handicap. La première démarche est d'en parler à l'enseignant bien en amont. Il est important également de le signaler lors de votre inscription en mairie. Un protocole sera mis en place avec le médecin scolaire, la direction de l'école, les parents et la mairie. L'accueil des enfants

présentant certaines allergies alimentaires dans les restaurants scolaires est possible à certaines conditions. Les enfants peuvent déjeuner à l'école avec un panier repas fourni par les parents. Le PAI est à renouveler à renouveler à chaque rentrée scolaire. En cas de PAI avec nécessité d'apporter un panier repas, l'ensemble des composants du repas devra être fourni par les parents. Le tarif de la restauration scolaire est alors adapté.

servis aux enfants. Vous pouvez retrouver les menus sur www.maire-villetaneuse.fr. La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergies, contre-indications médicales).

Inscriptions

L'inscription s'effectue en même temps que l'inscription scolaire (pour les premières années de maternelle et les CP) au service Enseignement.

L'inscription pour les enfants des autres classes peut se faire en

renvoyant le coupon joint à ce guide et également téléchargeable sur www.maire-villetaneuse.fr. Elle peut aussi s'effectuer en cours d'année. Les enfants sont aussitôt admis à fréquenter la restauration scolaire. Il est impératif de préciser les contacts à joindre en cas de problème et de prévenir le service enseignement en cas d'absence.

Les centres de loisirs du mercredi

Les centres de loisirs fonctionnent le mercredi après l'école. L'accueil est effectué par des agents

municipaux d'animation, placés sous la responsabilité d'un directeur de centre de loisirs.

Il est assuré :

- De 11h30 à 18h30 les mercredis hors vacances scolaires : les enfants sont accueillis dans les centres de loisirs.
- Les enfants de l'école maternelle Jules Verne sont accueillis sur le centre Anne-Frank maternel
- Les enfants de l'école élémentaire Jean-Baptiste Clément et Jules Verne sont accueillis sur le centre Jules Verne élémentaire
- Les enfants de l'école maternelle Henri Wallon et Quatremaire sont accueillis sur le centre Jacqueline Quatremaire maternelle
- Les enfants des écoles élémentaires Langevin/Vallès sont accueillis sur le centre Robinson
- **Il n'y a pas de restauration dans les écoles le mercredi : le déjeuner est exclusivement réservé aux enfants fréquentant les centres de loisirs.** Il est possible de ne pas laisser son enfant à la restauration du centre

de loisirs. Dans ce cas, les parents viennent chercher leur enfant à 11h30 après la classe pour le ramener entre 13h20 et 13h30 uniquement sur le centre de référence.

Inscriptions

L'inscription aux centres de loisirs le mercredi est obligatoire avant toute fréquentation. Elle s'effectue en même temps que l'inscription scolaire (pour les premières années de maternelle et les CP) au service Enseignement.

L'inscription pour l'année scolaire, pour les enfants des autres classes peut se faire en renvoyant le coupon joint à ce guide et également téléchargeable sur www.maire-villetaneuse.fr

Elle peut également s'effectuer en cours d'année auprès du service Enfance. Les enfants sont admis à fréquenter le centre de loisirs sous huitaine.

On distingue deux types d'inscription.

- **Inscription régulière** : l'enfant fréquentera le centre de loisirs tous les mercredis. Il est demandé aux familles de prévenir le service enfance 48h à l'avance en cas **d'absence**.

- **Inscription occasionnelle** : exceptionnellement l'enfant viendra au centre de loisirs. Il est demandé aux familles de prévenir le service enfance 48h à l'avance de sa **présence**. Passé ce délai l'enfant ne sera pas admis le mercredi après les cours et quittera l'école à 11h30.

Les centres de loisirs pendant les vacances scolaires

Inscriptions

Pendant les vacances scolaires, les enfants peuvent fréquenter les centres de loisirs **sous condition préalable de réservation pour les jours choisis. Le service enfance envoie aux familles des fiches de réservation à retourner.** Ces

fiches sont aussi téléchargeables sur www.mairie-villetaneuse.fr.

Des animateurs proposent aux enfants une large palette d'activités ludiques, éducatives et des sorties.

Pendant les vacances, les centres de loisirs peuvent accueillir les enfants pour la demi-journée, le matin dès 7h30 jusqu'à 13h30, après le déjeuner, ou l'après midi à partir de 13h30 jusqu'à 18h30. Pour l'arrivée en après-midi, il est préférable de prévenir le centre de loisirs le matin avant 9h30.

LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL ET LE PAIEMENT

Pour accéder aux activités proposées par la ville de Villeteuse et à permettre au plus grand nombre d'en profiter, les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. Celui-ci est établi par la Régie centrale selon les ressources de la famille, sur présentation du dernier avis d'imposition. Le quotient familial est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre. (Les tarifs municipaux sont susceptibles de modifications au 1^{er} janvier 2017).

A noter

- Quelle que soit votre tranche de quotient familial, les tarifs appliqués sont systématiquement inférieurs au coût réel de l'activité. La différence entre le coût réel et les tarifs appliqués est prise en charge par la Ville.

- Une fois l'inscription réalisée le règlement des factures s'effectue à la Régie centrale de la mairie de Villeteuse par chèque, CB, espèce ou virement automatique.

LES TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL 2016

TRANCHES DE QUOTIENT	MONTANTS NETS EN EUROS
1	0 à 252 euros
2	De 252.01 à 399 euros
3	De 399.01 à 524 euros
4	De 524.01 à 664 euros
5	De 664.01 à 812 euros
6	De 812.01 à 1010 euros
7	De 1010.01 à 1208 euros
8	De 1208.01 à 1700 euros et +

À LA CANTINE ...

TRANCHES	RESTAURATION SCOLAIRE
1	1 euro
2	1 à 3 euros
3	3 à 3,60 euros
4	3,60 à 4 euros
5	4 à 4,20 euros
6	4,20 à 4,50 euros
7	4,50 à 4,75 euros
8	4,75 à 6 euros

TARIFS

ATTENTION : SI VOUS NE FAITES PAS CALCULER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL, LE TARIF MAXIMUM SERA APPLIQUÉ (TRANCHE 8 DU QUOTIENT FAMILIAL).

ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR

TRANCHES	FORFAIT HEBDOMADAIRE
1	2 à 3 euros
2	3 à 4 euros
3	4 à 5 euros
4	5 à 6 euros
5	6 à 7 euros
6	7 à 8 euros
7	8 à 9 euros
8	9 à 10 euros

À L'ÉTUDE...

TRANCHES	ÉTUDES SURVEILLÉES
	FORFAIT MENSUEL
1	20 euros
2	20 à 21 euros
3	21 à 22 euros
4	22 à 23 euros
5	23 à 25 euros
6	25 à 27 euros
7	27 à 30 euros
8	30 à 32 euros

DANS LES CENTRES DE LOISIRS...

TRANCHES DE QUOTIENT	CENTRES DE LOISIRS (3-11 ANS)	
	TARIF JOURNÉE (VACANCES SCOLAIRES)	TARIF 1/2 JOURNÉE (MERCREDI)
1	2,00 euros	1,00 euro
2	2,00 à 2,50 euros	1,00 à 1,80 euros
3	2,50 à 3,00 euros	1,80 à 2,60 euros
4	3,00 à 3,50 euros	2,60 à 3,20 euros
5	3,50 à 4,00 euros	3,20 à 3,60 euros
6	4,00 à 4,50 euros	3,60 à 4,20 euros
7	4,50 à 5,00 euros	4,20 à 4,60 euros
8	5,00 à 6,00 euros	4,60 à 5,20 euros



FICHE D'INSCRIPTION 2016 - 2017

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

Nom : Prénom :

Sexe : M F Classe : Ecole

Date de naissance : / / Ville de naissance :

L'enfant habite chez : Ses parents Son père Sa mère Son tuteur

INFORMATIONS MÉDICALES

Information(s) médicales utile(s) (handicap, accident récent, convulsions, hospitalisation, port de lunettes...) :

.....

.....

.....

Demande de PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Cochez les propositions si vous souhaitez inscrire votre enfant à :

- L'accueil périscolaire le matin et le soir
(pour les maternelles, les CP et les CE1)
- La restauration scolaire
- Les temps d'activité périscolaire (TAP) pour toute l'année scolaire
- L'étude

Au centre de loisirs le mercredi pour l'année scolaire :

- Régulièrement Occasionnellement

LES RESPONSABLES

Nom du père : Nom de la mère :

Prénom : Prénom :

Adresse complète :

.....

Numéro de téléphone fixe : Portable mère :

Courriel : Portable père :

J'autorise mon enfant à sortir de l'école après 16h : Seul Accompagné

Indiquez les personnes majeures qui sont habilitées à venir chercher votre enfant (noms, prénoms et téléphones) :

.....

.....

AUTORISATIONS PARENTALES

J'autorise mon enfant à :

- Pratiquer toutes les activités périscolaires
 Pratiquer les activités de baignade et les activités à caractère physique et sportif.

J'autorise le responsable des accueils périscolaires à prendre toutes les dispositions utiles (hospitalisation, soins) et les médecins à pratiquer tous les soins (intervention chirurgicale, soins, etc....) nécessités, le cas échéant, par l'état de mon enfant.

J'accepte que les photographies et vidéos puissent diffusées sur les supports papiers (Journal municipal, affiches, tracts...), sur le site Internet municipal (www.mairie-villetaneuse.fr), sur les espaces municipaux des réseaux sociaux : Facebook, Twitter et, s'il s'agit d'un film, sur Dailymotion et Youtube.

Fait à, le

Signature du responsable 1 :

Signature du responsable 2 :

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour toute demande, adressez-vous à : Service de la Communication, Mairie de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de ville, 93430 Villetaneuse. Communication@mairie-villetaneuse.fr



REPLISSEZ CETTE FICHE D'INSCRIPTION COUPON AVANT LE 19 JUIN 2016 ET :

- déposer la dans la boîte prévue à l'accueil de l'Hôtel de ville
- envoyer le par la poste au service enseignement, Hotel de Ville, 1, place de l'Hôtel de ville 93430 Villetaneuse

Cette fiche est également disponible et téléchargeable sur www.mairie-villetaneuse.fr

N'hésitez pas à contacter le service enseignement si vous souhaitez avoir plus d'informations au **01 49 40 76 07**, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.